

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
Convention d'occupation temporaire du domaine public

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

I. OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville de Bordeaux de 9 emplacements pour **la mise en dépôt, l'installation et l'exploitation et l'approvisionnement de distributeurs automatiques de boissons et d'alimentation d'appoint dans les piscines municipales suivantes :**

- **Piscine Judaïque Jean Boiteux** : 1 emplacement

160 rue judaïque

33000 Bordeaux

- **Piscine Tissot** : 2 emplacements

46 avenue Léon Blum

33000 Bordeaux

- **Piscine du Grand – Parc** : 2 emplacements

60 cours de Luze

33300 Bordeaux

- **Piscine Stéhélin** : 2 emplacements

200 – 288 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

L'équipement sera en travaux sur la période de fin 2024 au premier semestre 2026. La Ville de Bordeaux préviendra l'occupant 45 jours avant l'ouverture du bassin nordique.

- **Piscine Galin** : 2 emplacements

3 rue Galin

33100 Bordeaux

II. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Les piscines municipales de BORDEAUX accueillent du public en pratique libre, des élèves scolarisés dans les écoles primaires et les établissements secondaires de la Ville, des adhérents des clubs sportifs, des centres de loisirs sans hébergement et groupes spécialisés (IMP, ITEP, associations diverses). Des manifestations sportives (compétitions de natation, matchs de water – polo et gala de natation synchronisée) viennent compléter cette offre.

Recensement des besoins en distributeurs automatiques pour chaque établissement et usagers potentiels :

Piscines municipales	Fréquentations 2023 (nombre d'entrées tous publics)	Nombre de distributeurs	Particularités
Piscine Judaïque Jean Boiteux	289 800 entrées	1 denrées et snacks	1 point de distribution dans hall d'entrée (zone pieds chaussés) toute l'année
Piscine Grand Parc	268 800 (année de référence 2022 du fait des travaux)	2 (1 denrées et snack + 1 boissons chaudes)	2 points de distributions - 1 dans hall d'entrée (zone pieds chaussés) toute l'année - 1 distributeur de boissons chaudes à l'étage (espace passerelle – zone pieds chaussés) toute l'année
Piscine Stéhélin	5 900 entrées du 1 ^{er} juin au 31 août ¹	2 (1 denrées et snacks + 1 boissons chaudes)	2 points de distribution à déterminer à l'ouverture de l'équipement au 1 ^{er} semestre 2026 – fonctionnement toute l'année
Piscine Galin	128 700 entrées	2 (1 denrées et snacks + 1 boisson chaudes)	2 points de distribution dans le hall d'accueil
Piscine Tissot	115 800 entrées	2 (1 denrées et snacks + 1 boisson chaudes)	2 points de distribution dans le hall d'accueil

¹ Après la phase de travaux, la Piscine Stéhélin sera transformée en bassin nordique ouvert toute l'année

Les arrivées d'eau et d'électricité conformes aux normes légales en vigueur sont fournies par la Ville de BORDEAUX. Tout autre aménagement/ investissement est à la charge de l'occupant.

Les horaires d'exploitation sont fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des piscines. Les horaires d'ouverture au public pour l'année 2025 sont détaillées en **annexe II**.

Nature du contrat : La relation contractuelle donnera lieu à une convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est concédée à titre temporaire et a un caractère précaire et révocable.

Durée du contrat : La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de la date de signature des présentes. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse par période d'un an.

Conditions financières : Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle à la Ville de Bordeaux correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qu'il aura réalisé sur la vente des produits distribués dans l'enceinte des piscines, qui ne pourra être inférieure à 35 %.

Date prévue de début d'exploitation : La date de début d'exploitation est fixée à compter de la signature des présentes.

III. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Cette procédure de sélection préalable a pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence, et d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnisation, quelle que soit la suite donnée à leur offre.

Les candidats seront sélectionnés dans un premier temps sur dossier au regard des critères d'appréciation suivants :

- ✓ **La cohérence du projet d'exploitation au regard du potentiel des emplacements proposés : analyse de la qualité et du prix des produits distribués.** L'analyse de ce critère sera fondée sur le document « projet d'exploitation » remis par le candidat, lequel devra répondre aux exigences précisées à l'article 9.1 du présent règlement (30 %)
- ✓ La gestion des conflits et des dysfonctionnements des appareils (30 %).
- ✓ Le pourcentage de la part variable de la redevance (40 %).

Par conséquent, l'analyse des candidatures sera réalisée sur la base du dossier remis par le candidat au regard des pièces exigées dans le règlement consultation. En cas de dossier incomplet, celui-ci sera déclaré recevable sous réserve d'être complété par le candidat dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de la demande par les services de la Ville.

Le dossier mis à disposition par la Ville comprend :

- ✓ Le règlement de la procédure de sélection préalable
- ✓ Un projet de convention présentant les conditions d'exploitation du lieu (*A compléter par le candidat sur l'article 10.2 et 11.2) et ses annexes*

IV - CONTENU ET PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Modalités précisées dans le règlement de sélection préalable fourni dans le dossier de sélection préalable.

V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) Visite des lieux :

Les visites seront organisées :

- à la piscine Grand Parc – prendre contact au préalable avec Madame Sarah BIL 06 62 52 04 99 s.bil@mairie-bordeaux.fr
- à la piscine Judaïque Jean Boiteux – prendre contact au préalable avec Monsieur Grégory MALLET au 05 56 51 97 45 ou au 06 58 68 53 47 gr.mallet@mairie-bordeaux.fr
- à la piscine Stéhélin – prendre contact au préalable avec Monsieur Grégory MALLET au 05 56 51 97 45 ou au 06 58 68 53 47 gr.mallet@mairie-bordeaux.fr

Les visites sur le site Stéhélin se feront en fonction de l'avancée du chantier.

- à la piscine Tissot – prendre contact au préalable avec Patrice MAISONNIAUD au 06 20 33 36 15 p.maisonnaud@mairie-bordeaux.fr
- à la piscine Galin – prendre contact au préalable avec Eric CONEIM au 05 56 86 64 86 e.coneim@mairie-bordeaux.fr

Les candidats souhaitant visiter les lieux devront en informer au préalable le responsable d'établissement (cf. coordonnées ci-dessus)

V.2) Renseignements d'ordre administratif :

Date limite de présentation des offres : lundi 28 octobre 2024 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les offres : Français

V.2) Informations complémentaires, obtention du dossier de consultation, et envoi des offres :

Adresse de dépôt des offres :

Direction des sports - SSAN
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33 045 BORDEAUX CEDEX

Contacts sur les modalités de fonctionnement et d'organisation des piscines :
pascale.desenneville@mairie-bordeaux.fr

V.3) Type de personne publique et activité principale

Collectivité territoriale

Services généraux des administrations publiques

V.4) Date d'envoi du présent avis : vendredi 27 septembre 2024